



Nationalite francaise refus

Par **mouss**, le **14/03/2010** à **18:38**

Bonjour,
je suis en france depuis 1979 j'ai effectué une demande de nationalite
francaise en mai 2009 j'ai recu une reponse negative le 12/03/2010
(ajournement 24mois)motif condanation pour conduite avec permis etranger
en2006 amende 200€ payée j'avais demandé au tribunal de m'effacer cette condanation de
mon bulletin 2le tribunal me l'avait accorde'

dois -je faire un recours au pres du tribunal administratif ou un recours gracieux

merci

Par **chris_idv**, le **14/03/2010** à **22:22**

Bonjour,

1979>>2009 = 30 ans

Donc vous n'avez pas passez le permis de conduire français alors que vous êtes en France
depuis ... 30 ans !?!

Le fait d'effacer le bulletin n°2 du casier judiciaire est une mesure permettant de faciliter la
réintégration sociale d'une personne condamnée pénalement, vis à vis d'un employeur
essentielement.

L'inscription des condamnations persiste sur les autres bulletins du casier judiciaire ... qui eux

restent accessibles aux fonctionnaires lors de l'enquête en vue d'acquérir la nationalité française.

Cordialement,

Par **mouss**, le **15/03/2010** à **11:38**

j'avias un permis etranger et jamais je n'ai eu de pb et pourtant j'ai ete controlé plein de fois

ma question est est-il judicieux de faire un recours ,et cette condanation va me suivre jusqu'a quand

merci

Par **Cleyo**, le **15/03/2010** à **12:24**

Bonjour,

La vraie question est : est-il judicieux de conduire depuis 30 ans sans permis. Car vous ne pouvez soutenir ignorer que vous devez échanger votre permis étranger dans l'année qui suit votre installation en France.

Rouler avec un permis étranger depuis ce temps relève donc à mon sens de la plus parfaite mauvaise foi.

La jurisprudence en matière de naturalisation est sans pitié. Vous avez été condamné, et en plus la condamnation est récente (2006). Aucune chance donc d'obtenir satisfaction devant le juge.

Quand à savoir combien de temps cela va vous suivre, en principe les motifs justifiant un ajournement ne sont pas repris ensuite. Votre prochaine demande, dans 2 ans, ne fera plus état de ça, vous serez tranquille.

Cela étant, et si ce n'est déjà fait, je vous conseille de passer votre permis. Le fait que vous soyez contrôlé plein de fois ne veut pas dire qu'un jour où l'agent sera plus futé et moins bien luné que ses collègues, il ne vous convoque pas encore devant le Tribunal correctionnel. Qui vous condamnera un peu plus que la première fois.

Cleyo

Par **mouss**, le **15/03/2010** à **13:22**

j'ai repassé et obtenu mon permis depuis fevrier 08

par contre il n'y a aucune mauvaise foi j'ignoré la loi

merci